

# Le DROIT OUVRIER

**DROIT DU TRAVAIL – PRUD'HOMIE – SÉCURITÉ SOCIALE**

## Sommaire

**Julien Icard** : Barème : les limites du contrôle concret

**Claude Didry** : Présentation du rapport *Entreprises en négociations : l'entreprise à la lumière des relations professionnelles*

**Morane Keim-Bagot et Laurent Milet** : Autour de la pensée d'Yves Saint-Jours

**Chantal Mathieu** : L'inopposabilité d'un dispositif de surveillance illicite

**Mireille Poirier** : Désignation des délégués syndicaux, la liberté retrouvée ?

**Marc Véricel** : La constitutionnalité de la règle dite du « cycle électoral » en cas de modification du périmètre de l'entreprise

## JURISPRUDENCE

*Voir notamment*

**Égalité de traitement et transfert d'entreprise : nouvelles précisions, nouveaux replis**

Cour de cassation (Ch. Soc.) 24 juin 2021 – Note **Isabelle Meyrat** (p. 516)



## SEPTEMBRE 2021

## Doctrine

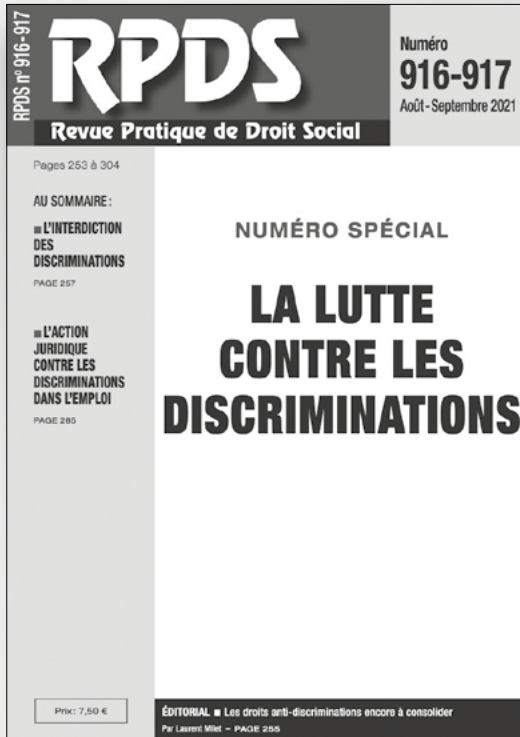
<b>Barème : les limites du contrôle concret</b> par <b>Julien Icard</b> , Professeur à l'Université Paris-2 Panthéon-Assas ...	469
LICENCIEMENT – Licenciement sans cause réelle et sérieuse – Barème d'indemnisation – Contrôle de conventionnalité – Contrôle <i>in concreto</i> – Contrôle <i>in abstracto</i> .	
<b>COUR D'APPEL DE PARIS (Pôle 6, chambre 11) 16 mars 2021</b> (n° RG 19/08721) .....	474
<b>Présentation du rapport <i>Entreprises en négociations : l'entreprise à la lumière des relations professionnelles</i>, DARES/ministère du Travail</b> par <b>Claude Didry</b> , Directeur de recherche au CNRS (Centre Maurice-Halbwachs) .....	478
<b>Autour de la pensée d'Yves Saint-Jours</b> par <b>Morane Keim-Bagot</b> , Professeur à l'Université de Strasbourg et <b>Laurent Milet</b> , Rédacteur en chef de la <i>Revue pratique de droit social</i> , Professeur associé à l'Université Paris-Saclay, Faculté Jean-Monnet .....	485
<b>L'inopposabilité d'un dispositif de surveillance illicite</b> par <b>Chantal Mathieu</b> , Maître de conférences à l'Université de Franche-Comté .....	496
DROITS ET LIBERTÉS FONDAMENTAUX – Dispositif de vidéosurveillance – Preuve des faits fautifs reprochés au salarié – Dispositif attentatoire à la vie personnelle du salarié et disproportionné au but allégué par l'employeur – Inopposabilité du dispositif au salarié.	
<b>COUR DE CASSATION (Ch. Soc.) 23 juin 2021</b> (n° 19-13.856) P .....	500
<b>Désignation des délégués syndicaux, la liberté retrouvée ?</b> par <b>Mireille Poirier</b> , Maître de conférences HDR à l'Université de Bordeaux, COMPTRASEC .....	502
Annexe	
SYNDICATS – Délégué syndical – Conditions de la désignation – Condition d'audience personnelle de 10 % – Modalités subsidiaires de désignation prévues par l'article L. 2143-3, alinéa 2 – Désignation d'un adhérent – Conditions – Renonciation par écrit de tous les élus ou tous les candidats présentés par le syndicat – Antériorité de la renonciation par rapport à la désignation.	
<b>COUR DE CASSATION (Ch. Soc.) 9 juin 2021</b> (n° 19-24.678, P) .....	505
<b>La constitutionnalité de la règle dite du « cycle électoral » en cas de modification du périmètre de l'entreprise</b> par <b>Marc Vérice</b> , Professeur émérite à l'Université de Saint-Étienne, CERCRID .....	508
DROIT SYNDICAL (QPC) – Appréciation de la représentativité – Durée – Cycle électoral – Variation du périmètre de l'entreprise – Articles L. 2143-3, L. 2314-2 et L. 2122-1 du Code du travail – Atteinte à la liberté syndicale et au principe de participation (non) – Justification – Stabilité de la mesure de la représentativité syndicale de façon à permettre la négociation collective au niveau de l'entreprise – Non-lieu à renvoi au Conseil constitutionnel.	
<b>COUR DE CASSATION (Ch. Soc.) 16 juin 2021 QPC</b> (n° 21-13.141) .....	512

## Jurisprudence

ACCIDENT DU TRAVAIL OU MALADIE PROFESSIONNELLE – Preuve – Réunion du comité d'entreprise – Comportement agressif de l'employeur – Choc émotionnel – Connaissance par l'employeur de l'accident – Obligation de sécurité de l'employeur – Lien de subordination.	
<b>COUR D'APPEL DE BORDEAUX (Ch. Soc. section B) 17 juin 2021</b> (n° 19/02558) .....	514
Note <b>Philippe Lafaye</b> , Avocat au Barreau de Bordeaux .....	515

TRANSFERT D'ENTREPRISE – 1/ Transfert conventionnel – Engagement unilatéral – Différence de traitement – Justification (oui) – Volonté de réduire les disparités entre des salariés affectés sur un même site.  
2/ Transfert volontaire – Différence de traitement – Justification (oui) – Obligation à laquelle est tenue l'employeur de maintenir au bénéfice du salarié transféré les droits qui lui étaient reconnus chez son ancien employeur.

<b>Arrêt n° 1 : COUR DE CASSATION (Ch. Soc.) 24 juin 2021</b> (n° 19-21772 et ss) .....	516
<b>Arrêt n° 2 : COUR DE CASSATION (Ch. Soc.) 24 juin 2021</b> (n° 18-24809) .....	517
Note <b>Isabelle Meyrat</b> , Maître de conférences à Cergy-Paris université .....	518



## **RPDS 916-917 AOÛT-SEPTEMBRE 2021**

NUMÉRO SPÉCIAL :

### **LA LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS**

*Au sommaire :*

**L'interdiction des discriminations**

**L'action juridique contre les  
discriminations dans l'emploi**

Commande et abonnement à 263, rue de Paris, case 600, 93516 Montreuil cedex ou sur notre site Internet [www.boutique.nvo.fr](http://www.boutique.nvo.fr)  
Prix du numéro : 7,50 € (+ forfait de 3 euros par envoi). Abonnement : 9 € par mois ou 108 € par an incluant la RPDS papier et son supplément Internet (RPDS numérique + le guide droit du travail en actualisation permanente + la veille juridique).

## BULLETIN D'ABONNEMENT

(annuel, 12 numéros)

---

Nom : ..... Prénom : .....

Profession ou fonctions (facultatif) : .....

.....

.....

Code postal : ..... Ville : .....

---

Bulletin à retourner :

**DROIT OUVRIER - Service Abonnements**

263, rue de Paris - 93516 Montreuil Cedex - Tél.: 01 55 82 81 98

*avec un chèque à l'ordre de : « Droit Ouvrier » CCP n° 1 1779.430 Paris*

Tarifs :                      France : ..... **105 euros**  
   Étranger : ..... **137 euros**  
   Adhérent CGT ou étudiant : ..... **82 euros**

---

Pour la rédaction uniquement, adresser les propositions de contribution,  
l'envoi de la jurisprudence à :

**de préférence par mail : [droitouvrier@cgt.fr](mailto:droitouvrier@cgt.fr),**

à défaut : Secteur DLAJ Droit Ouvrier 263 rue de Paris, 93516 MONTREUIL CEDEX

Tél.: 01 55 82 82 11